



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE « LOUP DE FERRIÈRES »

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la bibliothèque municipale « Loup de Ferrières ».

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Elle met à disposition des livres pour jeunes et adultes, des documentaires et des revues ; lui appartenant ou prêtés par la Médiathèque Départementale du Loiret.

Article 2

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Mercredi de 15h00 à 17h00
- Vendredi de 10h00 à 12h00
- Samedi de 15h00 à 17h00

Les heures d'ouverture peuvent être modifiées pendant les vacances scolaires.

Article 3

L'accès à la bibliothèque, le prêt à domicile et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous. L'accès à internet est libre et gratuit ; il se fait à titre individuel et selon les plages de temps disponibles ; il peut être limité notamment vis-à-vis des enfants.

Article 4

Le personnel des bibliothèques, bénévoles et employé, est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque. Il n'est pas responsable des personnes ou des biens.

II – INSCRIPTIONS

Article 5

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois mois. Il reçoit alors une carte personnelle dont la validité est renouvelée tous les ans sur simple demande. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé. Les enfants de moins de douze ans doivent, pour s'inscrire, être accompagnés d'un adulte.

III – PRÊT

Article 6

Le prêt à domicile est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. La carte visée à l'article 5 est exigée pour le prêt de documents.



Article 7

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place, notamment les périodiques en cours.

Article 8

L'usager peut emprunter 4 livres et 5 périodiques pour une durée de 5 semaines.

Article 9

Les lecteurs qui ne trouvent pas les titres désirés sur place peuvent demander un prêt spécial : la Médiathèque Départementale du Loiret enverra, dans la mesure du possible, l'ouvrage à la bibliothèque de Ferrières.

IV – RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Article 10

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt...).

Article 11

En cas de perte ou détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 12

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le(s) bibliothécaire(s). L'utilisation du téléphone portable est interdite. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque, sauf pour les chiens guides des personnes handicapées.

V – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article 13

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement ; des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

À Ferrières en Gâtinais, le 09 février 2023

Le Maire,
Gérard Larcheron

